

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2019 N°23 12 avril 2019

- Décision n°2019/GD/01 réduisant la distance prévue par la servitude de halage en matière de plantation de végétation, entre le pont SNCF et le pont Van Gogh sur le territoire de la commune d'Arles

P 2

Direction territoriale Rhône Saône

- Décision n° 2019/UTI CCB/11 du 5 avril 2019 interdisant temporairement, toute circulation sur le chemin du halage (commune de Perthes)

P 3

Direction territoriale Nord-Est

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex



Direction territoriale Rhône Saône

Direction

DÉCISION

N° 2019/GD/01

Réduisant la distance prévue par la servitude de halage en matière de plantation de végétation, entre le pont S.N.C.F. et le pont Van Gogh sur le territoire de la commune d'ARLES

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF

Vu l'article L.2131-2 du code général de la propriété des personnes publiques, Vu l'article L.2131-3 du code général de la propriété des personnes publiques, Vu la décision du 25 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD

DÉCIDE

Article 1

En raison du manque d'intérêt pour le service de la navigation du maintien d'une distance d'interdiction des plantations sur 9.75 m à compter de la limite du plan d'eau, ladite distance est réduite à 1 mètre en rive droite du canal entre le pont de l'ancienne voie S.N.C.F. (P.K. 0,925) et le pont Van-Gogh (P.K. 2,450) sur le territoire de la commune d'ARLES dans le département des Bouches du Rhône.

Article 2

Cette modification prend effet immédiatement et durera jusqu'à la fin de la validité de la convention de superposition d'affectations conclue entre V.N.F et la Commune d'ARLES.

Article 3

VNF est chargé de l'information des usagers au passage de l'écluse d'Arles et de l'affichage de la présente décision sur le site de l'écluse.

Article 4

Le responsable de la Subdivision Grand-Delta est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès de la commune d'ARLES.

Article 5

La présente décision sera publiée au registre des actes de Voies Navigables de France

Cécile AVEZARD

Directrice territoriale Rhône Saône Le Directeur territorial adjoint Signé Olivier NOROTTE

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01





Direction territoriale Nord-Est

Direction

DÉCISION

N° 2019/UTI CCB/11 en date du 5 avril 2019

Interdisant, temporairement, toute circulation sur le chemin de halage en rive droite du Canal entre Champagne et Bourgogne (CCB)
Bief n°63 de Perthes et Bief n°64 de Sapignicourt du pont de la route d'Ambrière PK 20.739 à l'écluse 64 de Sapignicourt PK 18.831 territoire de la commune de Perthes

du 08 au 30 avril 2019



Le Directeur Territorial Nord-Est de VNF

Vu le code des transports;

DÉCIDE

Article 1

Afin de réaliser des travaux de restauration de berge et de maçonnerie dans le canal entre Champagne et Bourgogne, toute circulation y compris piétonne, cycliste, en rollers etc., est strictement interdite sur le chemin de halage rive droite, du pont de la route d'Ambrière PK 20.739 à l'écluse 64 de Sapignicourt PK 18.831, sur le territoire de la commune de Perthes.

Article 2

La circulation sera temporairement interrompue du 08 au 30 avril 2019 inclus. Seuls les services de secours et d'urgence sont autorisés à circuler en cas de nécessité.

Article 3

Le responsable de l'UTI CCB/Agence de Saint-Dizier se charge de la mise en place de la signalisation temporaire et de l'affichage de la présente décision.

Article 4

Le responsable de l'UTI CCB/Agence de Saint-Dizier est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès de la commune de Perthes.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pascal GAUTHIER

Signé

Directeur territorial du Nord-Est

169 rue Charles III - CS 80062 - 54036 Nancy cedex T. +33 (0)3 83 95 30 01 F. +33 (0)3 83 95 30 02 www.vnf.fr